

Activité partielle et formation

Un salarié peut suivre une formation en cas d'activité partielle pour les formations suivantes :

- Une formation permettant, quel que soit le statut du collaborateur, de progresser au cours de sa vie professionnelle d'au moins un niveau en acquérant une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme :
 1. Soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (accessible ici : <https://certificationprofessionnelle.fr/>) ;
 2. Soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
 3. Soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

- Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle :
 1. Les actions de formation ;
 2. Les bilans de compétences ;
 3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience,
 4. Les actions de formation par apprentissage.

Les actions de formation éligibles peuvent se dérouler à distance.